

## Battesti Aurélien

**De:** 68 Informations Syndicale CD68 FO  
**Envoyé:** lundi 29 juin 2020 07:41  
**À:** 68 Diffusion générale  
**Cc:** contact@fodpt68.fr  
**Objet:** #FLASH Newsletter syndicale FO - Juin 2020 - De la crise sanitaire à la reprise du dialogue social pour la #CeA

**Importance:** Haute

Cette boîte mail n'accepte pas de message. Pour toute information, merci de contacter le syndicat à l'adresse suivante [contact@fodpt68.fr](mailto:contact@fodpt68.fr)

**FO dpt68** **NEWSLETTER SYNDICALE**

**ENSEMBLE, MOBILISONS-NOUS POUR DÉFENDRE NOS DROITS AU SEIN DE LA CEA**

**LE MEILLEUR DES DEUX DÉPARTEMENTS POUR LES AGENTS**  
**AUGMENTATION DES PRIMES POUR TOUS**  
**MAINTIEN ET GÉNÉRALISATION DES CONGÉS D'ANCIENNETÉ**  
**LES AGENTS NE SERONT PAS LA VARIABLE D'AJUSTEMENT**

**www.fodpt68.fr** **UNIS ET DÉTERMINÉS**

N°6

Juin 2020

## EDITO

Chers collègues,



Le Bureau FOdpt68

Voilà plus d'un mois que vous revenez progressivement sur votre lieu de travail au sein des différents services du Département.

Nous espérons que ce confinement ne vous a pas trop impacté-e ou éprouvé-e et que votre retour se fait dans les meilleures conditions possibles.

Si tel n'était pas le cas, rapprochez-vous de notre syndicat, qui pourra vous soutenir et relayer vos remarques auprès de l'Administration.

Nous vous rappelons que si vous vous sentez en difficulté pour reprendre le travail sur site, que vous vous sentez particulièrement irritable, déstabilisé-e, angoissé-e... vous avez la possibilité de contacter le service Vie au Travail qui a mis en place des entretiens avec un psychologue extérieur au département, en toute confidentialité. Il s'agissait d'une revendication forte de FODPT68, formulée à l'occasion des premiers COPIL (Comité de Pilotage).

Lors de ces réunions de COPIL, seul FODPT68 a proposé et obtenu :

1. Le maintien du bénéfice des Tickets Restaurant pour les personnes en ASA (Autorisation Spéciale d'absence) jusqu'au 4 juin

2. Aucun impact sur la prime de fin d'année consécutives aux ASA
3. Le maintien en ASA pour garde d'enfants (sur justificatif)
4. Une souplesse concernant le télétravail dans la mesure du possible en concertation avec son N+1.

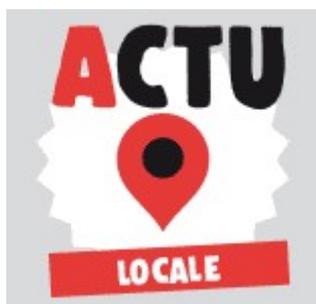
La rentrée s'annonce riche en actualités. En effet, la CeA arrivant à grands pas (1/1/2021), les négociations tant attendues devraient enfin commencer en septembre. Mais nous ignorons, à l'heure actuelle, si le report éventuel des élections départementales de mars 2021, évoqué tout récemment par le Président de la République, aura un impact sur la création de la CeA.

D'ores et déjà, nous avons fait quelques propositions sur lesquelles nous reviendrons ultérieurement, avec comme principe simple en filigrane : **Le meilleur des deux collectivités pour les agents, comme s'y sont engagés les élus.**

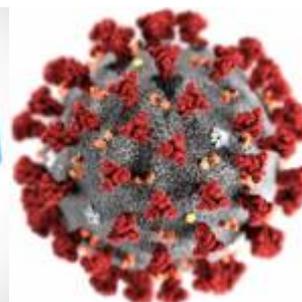
Enfin, nous ne pouvons conclure cet édit sans avoir une pensée très émue pour notre collègue, Dalila BENSAAD, fidèle adhérente à FO, qui nous a quittés, hélas bien trop tôt. Nous nous associons très largement à la peine de sa famille, de ses proches et de ses collègues qui l'ont côtoyée notamment au sein des services de la Solidarité.

Les vacances d'été se profilent et nous espérons qu'elles vous seront profitables à tous. Pendant cette pause estivale, FODPT68 restera disponible pour vous.

Restez vigilants, prenez soin de vous et passez de très belles vacances.



24 juin 2020



## **Congés annuels 2019 & modification des modalités du compte épargne-temps (CET)**

Le décret [n° 2020-723](#) du 12 juin dernier portant dispositions temporaires en matière de compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale pour faire face aux conséquences de l'état d'urgence sanitaire, permet pour l'année 2020 un **dépassement maximum de 10 jours du plafond du CET**, initialement fixé à **60 jours**.

Toutefois, ce déplafonnement à 70 jours ne sera possible que pour les jours épargnés au titre de **l'année 2020**. Pour autant, les agents doivent toujours poser un minimum de 20 jours de congés annuels (CA) avant de pouvoir alimenter leur CET, ce qui ne leur permet pas d'épargner plus de 9 jours de CA chaque année.

Enfin, nous vous rappelons que les congés 2019 non encore pris peuvent être posés de manière dérogatoire **jusqu'au 31/08/2020**, ou versés sur le CET, au titre de l'année 2019, avant cette même échéance.



16 juin 2020



## FODpt68 soutient et se mobilise pour l'Hôpital Public !

Le syndicat FODpt68 a participé aux manifestations nationales de Colmar et Strasbourg le 16 juin dernier.

Après les belles promesses du gouvernement en pleine crise du COVID-19, place aux actes avec des MOYENS pour :

- le recrutement de personnel,
- l'arrêt de toutes les fermetures d'établissements, de services et de lits,
- la revalorisation générale des salaires,
- la reconnaissance de l'investissement des fonctionnaires territoriaux !

[Reportage photos](#)



5 juin 2020



## Cantines fermées dans les collèges : FODpt68 demande l'équivalent des tickets resto pour les ATC

A la suite de plusieurs journées de manifestations, **les agents des collèges** du Département du Haut-Rhin (ATC) bénéficient depuis septembre 2017 de **l'équivalent des tickets restaurant pour chaque journée travaillée** lorsqu'ils ne peuvent se restaurer dans une cantine à tarif préférentiel. Cette avancée avait été obtenue grâce à l'intervention de FODpt68 ([relire ICI](#)). Ils perçoivent ainsi **une somme de 4,50 euros par jour de travail effectif** dès lors qu'ils n'ont pas accès à une cantine.

Depuis le début du déconfinement, les ATC ont repris progressivement leurs fonctions dans l'ensemble des établissements alors que **les cantines demeurent fermées par endroit**. Ces agents n'ayant donc pas la possibilité d'accéder à une cantine à tarif préférentiel, le syndicat FODpt68 a sollicité la Présidente du Conseil départemental du Haut-Rhin, Brigitte KLINKERT, de manière à ce qu'ils puissent bénéficier de l'équivalent des tickets restaurant pour chaque journée travaillée lorsque leur cantine est fermée.

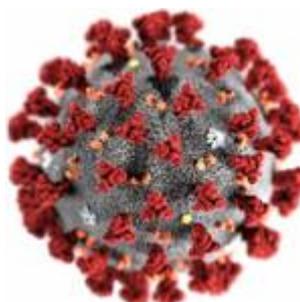
Par souci d'équité entre les agents des collèges mais également entre l'ensemble des agents de la Collectivité, nous avons ainsi proposé que **ces agents puissent ainsi percevoir un complément indemnitaire journalier de 4,50 euros**

correspondant à la participation de la Collectivité pour chaque ticket restaurant attribué aux agents des autres services.

**FOdpt68, un syndicat qui sort les mains des poches  
et qui relaye vos préoccupations !**



3 juin 2020



## **COVID-19 : Evolution de la situation administrative des agents du CD68 au delà du 2 juin**

Dans nos précédentes actus ([lire ICI](#)) relative au **Plan de Retour d'Activité (PRA)**, nous vous avons notamment fait part de l'évolution de la position administrative des agents du département du Haut-Rhin, depuis la fin du confinement, suivant leur propre situation. Depuis le 2 juin, **une nouvelle phase de déconfinement est entrée en vigueur** avec notamment la réouverture des établissements scolaires.

Bien que le PRA soit toujours en vigueur avec **le télétravail qui demeure encore la règle**, la situation administrative des agents départementaux a évolué à compter du 2 juin suivant les modalités suivantes :

- Agents en **travail effectif** (télétravail réel ou travail en présentiel) : inchangé
- Agents en **autorisation d'absence pour garde d'enfants de moins de 16 ans**, en cas d'impossibilité d'accès à un mode de garde (crèche, périscolaire, assistante maternelle) **OU** à une scolarisation sur site. L'agent devra fournir une attestation de l'établissement scolaire, de la structure d'accueil, **OU** de la commune certifiant que son enfant n'est pas accueilli, ainsi qu'une attestation sur l'honneur du ou de la conjoint-e précisant qu'il ou elle ne peut garder l'enfant compte tenu de contraintes professionnelles par exemple. Dans cette situation, **l'agent conservera ses droits (RTT, congés, primes) à l'exception des tickets restaurant.**
- Agents en **congés annuels ou RTT pour ceux qui ne souhaitent pas scolariser** leur enfant alors que l'établissement scolaire peut l'accueillir
- Agents en **autorisation d'absence pour personne vulnérable** ou vivant au côté d'une personne vulnérable. L'agent devra fournir un certificat médical indiquant que, compte tenu des recommandations sanitaires en vigueur pour les personnes à risque, il doit être maintenu en isolement. Dans cette situation, **l'agent conservera ses droits (RTT, congés, primes) à l'exception des tickets restaurant.**

Pour les agents qui sont placés en **congé de maladie ordinaire**, FOdpt68 a rappelé lors du COPIL qui s'est tenu le 28 mai dernier, sa demande visant à ce que **la prime de fin d'année et le régime indemnitaire ne soient pas impactés pendant la période d'état d'urgence sanitaire ...**





28 mai 2020



## Défiscalisation des HS : Le CD68 adresse de nouvelles attestations de salaires à ses agents

Dans nos précédentes actus ([lire ICI](#)), nous vous avons indiqué que le syndicat FODpt68 était intervenu auprès de la Direction des Ressources Humaines au sujet d'une possible erreur dans les déclarations de traitements et des salaires qu'elle a effectuées auprès de l'administration fiscale pour les agents ayant réalisé des HS en 2019.

En réponse, la Direction des Ressources Humaines vient de nous confirmer que les montants imposables étaient effectivement erronés.

Ainsi, un peu plus de 200 agents vont recevoir un courrier du Département du Haut-Rhin leur indiquant précisément les nouvelles sommes à déclarer en ligne 1AJ (Traitements et salaires connus) et en ligne 1GH (Revenus d'heures supplémentaires exonérés connus). Il conviendra de reporter exactement ces montants sur votre déclaration de revenus et de corriger la déclaration préremplie.

Dans le cas où l'agent ferait l'objet d'un contrôle fiscal du fait de l'existence d'une différence entre ce qu'à déclarer l'Administration et ce que lui-même a finalement déclaré, la nouvelle attestation fournie servira de justificatif.

Enfin, nous vous précisons que ne figurent pas et n'ont pas à figurer dans le Revenus d'heures supplémentaires exonérés connus (ligne 1GH), les indemnités versées en janvier et février 2019 qui correspondent à des heures supplémentaires réalisées en novembre et décembre 2018. En effet, seules les heures supplémentaires réalisées à compter du 1er janvier 2019 bénéficient de l'exonération fiscale.

**La vigilance du syndicat FODpt68 a permis à ces deux cents agents du Conseil départemental du Haut-Rhin de ne pas perdre le bénéfice de cette exonération fiscale pour l'année 2019**

Si vous déclarez en version papier, la date butoire est fixée au 12 juin 2020 23h59 (au lieu du 4 mai initialement) pour établir votre déclaration ou pour la modifier.

Si vous déclarez par internet, ...



## Autorisations d'absence pour fêtes religieuses

Comme chaque année, nous sommes contactés par des agents confrontés à **des refus d'autorisation d'absence pour participer à des fêtes religieuses**. L'année 2020 ne fait pas exception et le motif de refus qui semble être invoqué réside dans l'**absence de publication d'arrêté gouvernemental** fixant les dates des différentes fêtes concernées.

Il nous est donc apparu nécessaire de rappeler les quelques règles qui régissent ces autorisations d'absence prévues par la **circulaire du 10 février 2012** que vous pourrez consulter ci-dessous.

L'absence d'arrêté fixant la date de ces fêtes religieuses ne peut empêcher l'agent de bénéficier des autorisations correspondantes. Le Conseil d'Etat a, dans sa décision N°346648 du en date du 26 octobre 2012, indiqué que **la liste des fêtes publiée par l'administration n'était que purement indicative** et qu'il appartenait au chef de service saisi d'une demande d'autorisation d'absence pour fêtes religieuses de se prononcer sur cette demande **au regard des seules nécessités de service**.

Dans ces conditions, **il ne peut être demandé aux agents de poser un congé ou RTT pour participer à ces fêtes religieuses** alors qu'ils peuvent prétendre à une autorisation d'absence.

**Confronté-e à des difficultés ? Contactez Fodpt68 :**

[contact@fodpt68.fr](mailto:contact@fodpt68.fr) / 07 82 70 14 53

Pour celles et ceux qui souhaiteraient approfondir le sujet, nous vous recommandons la Revue du Droit des Religions, plus particulièrement le numéro 8-2019 consacré aux jours fériés et fêtes religieuses, par Anne FORNEROD du CNRS de Strasbourg ([Cliquez ICI](#))



18 mai 2020



## URGENT – Défiscalisation des heures supplémentaires (HS)

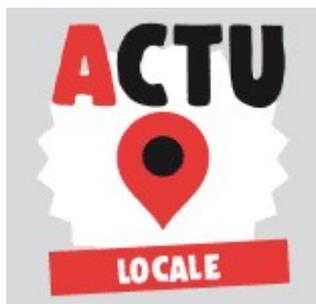
Dans notre précédente actu ([lire ICI](#)), nous avons attiré votre attention sur la **défiscalisation des heures supplémentaires** et vous avons indiqué comment bénéficier de cette exonération pour les agents du Département du Haut-Rhin.

Néanmoins, nous avons dû **solliciter en urgence** la Direction des Ressources Humaines au sujet d'**une possible erreur dans les déclarations de traitements et des salaires** qu'elle a effectuées auprès de l'administration fiscale pour les agents ayant réalisé des HS en 2019.

Dans l'attente d'une vérification approfondie de l'Administration, **nous vous conseillons de ne pas modifier vos déclarations d'impôts**.

Nous reviendrons vers vous dès que possible sur ce sujet.





16 mai 2020



## Défiscalisation des heures supp : N'oubliez pas de les mentionner sur votre déclaration de revenus !

De nombreux agents de catégorie C et B au sein de Département du Haut-Rhin peuvent être amenés à percevoir des indemnités pour travaux supplémentaires (heures supp) en fonction des missions qui leur sont confiés. Dans ce cas, ils sont éligibles à la **défiscalisation des heures supplémentaires** réalisées depuis le 1er janvier 2019 **dans la limite d'un plafond annuel de 5000 euros**.

En principe, l'employeur communique aux services fiscaux les éléments de rémunération des agents en vue de **préremplir la déclaration de revenus**. Pour sa part, le Département du Haut-Rhin a seulement transmis à l'administration fiscale le revenu imposable global de chaque agent **sans distinguer la part de ce revenu issue des heures supplémentaires réalisées en 2019**.

Afin que **chaque agent concerné ne perde pas le bénéfice de cette exonération fiscale**, il conviendra de reprendre une à une les fiches de paie de l'année 2019 et d'**additionner les montants bruts relatifs aux heures supplémentaires réalisées** (lignes HSUP). Le montant obtenu devra ensuite être **reporté dans la case 1GH** (Revenus d'heures supplémentaires exonérés connus) de la déclaration de revenus **dans la limite de 5000 euros**. Le montant indiqué en ligne 1AJ (Traitements et salaires connus) ne doit quant à lui pas être modifié.

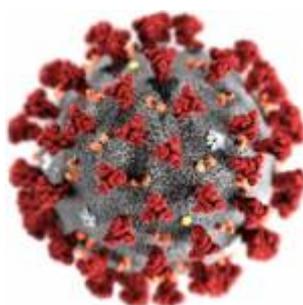
**N'hésitez pas à partager cette information avec vos collègues car cette subtilité a facilement pu échapper à bon nombre d'agents concernés.**

Pour celles ou ceux qui auraient déjà déposé leur déclaration, **il est possible de la modifier avant la date limite de dépôt** fixée au 11 juin 2020.

Nous rappelons à nos adhérents qu'ils peuvent utilement se référer au **guide « FO spécial impôts 2020 » ...**



15 mai 2020



## COVID-19 : Pas de congés maladie mais des autorisations d'absence pour les agents du CD68 dits « vulnérables »

Dans notre précédente actu ([lire ICI](#)) relative au **Plan de Retour d'Activité (PRA)**, nous vous avons fait part notamment de l'évolution de la **position administrative des agents à compter du 11 mai** en fonction de leur situation.

Bien que le PRA soumis au CHSCT le 7 mai dernier ait indiqué que les **personnes vulnérables** doivent, sur présentation d'un certificat médical, être placée en congé maladie ordinaire, **il n'en est rien**.

A la suite d'une vérification que nous avons effectuée et à l'issue de laquelle nous avons alerté l'administration, **les agents considérés comme vulnérables ainsi que ceux vivant en présence d'une telle personne ou d'une personne atteinte du Covid19, ont en effet droit à être placés en autorisation spéciale d'absence s'ils ne peuvent télétravailler** (missions non télétravaillables, garde d'enfants nécessitant une attention importante). Dans cette situation et pour rappel, les agents continuent à **générer des RTT** et à **percevoir les tickets restaurant et leur prime de fin d'année** (valable jusqu'au 2 juin pour l'instant, suite à la satisfaction de revendications portées par FO).

Pour mémoire, les **personnes vulnérables présentant un risque de développer une forme grave d'infection** au virus SARS-CoV-2 sont les personnes suivantes :

- les personnes de plus de 70 ans ;
- les patients aux antécédents (ATCD) cardiovasculaires: hypertension artérielle compliquée, ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
- les diabétiques insulino-dépendants non équilibrés ou présentant des complications secondaires à leur pathologie ;
- les personnes présentant une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale ;
- les patients présentant une insuffisance rénale chronique dialysée ;
- les malades atteints de cancer sous traitement ; ...



- **23 juin 2020** : CTP Information sur les modalités de versement de la prime exceptionnelle COVID-19
- **25 juin 2020** : Réunion intersyndicale sur l'évolution de la conduite du dialogue social dans le cadre de la CeA.
- **4 juillet 2020** : Fin des ASA garde d'enfant dans le cadre du COVID-19 lorsque l'école ou le périscolaire ne peut pas accepter les élèves.
- **10 juillet 2020** : Fin de l'état d'urgence sanitaire et rétablissement concomitant du jour de carence.
- **Mi-juillet 2020** : démarrage des négociations dans le cadre de la CeA.
- **15 octobre 2020** : Pré-CAP Avancements de grade et promotions 2020
- **29 octobre 2020** : CAP Avancements de grade et promotions 2020



## QUI SOMMES-NOUS ?

FO est la **première** des 6 organisations syndicales présentes au sein du Conseil départemental du Haut-Rhin, après avoir recueilli près de 70% des voix lors des dernières élections professionnelles.

FO s'appuie sur l'expérience continue de permanents syndicaux engagés à votre service et d'un conseil syndical fort de 42 agent-e-s provenant de multiples services et directions.



## DÉFENDEZ VOS DROITS, REJOIGNEZ-NOUS !

Notre actuelle Collectivité est à l'aube d'un tournant majeur de son histoire car elle va disparaître dès le 1er janvier 2021 pour **être absorbée par la Collectivité européenne d'Alsace**. De profonds changements sont à prévoir à court et moyen terme et ceux-ci auront sans aucun doute des **impacts sur les conditions de travail, sur les rémunérations et sur le déroulement de carrière** de la plupart des agents.

Il est donc primordial que chacun et chacune puisse être défendu par une organisation syndicale puissante, déterminée et en capacité de négocier avec l'Administration. A cet effet, **votre soutien nous est donc plus indispensable que jamais**.

**N'hésitez plus, (RÉ)ADHÉREZ à FO en 2020 !**

### NEWSLETTER



[N°1 - Novembre 2019](#)

[N°2 - Janvier 2020](#)

[N°3 - Février/Mars 2020](#)

[N°4 - Avril 2020](#)

[N°5 - Mai 2020](#)



**N'attendez pas la newsletter mensuelle !**

**INSCRIVEZ-VOUS** aux ACTUS publiées en **temps réel** en suivant ce lien :

[www.fodpt68.fr/contact/](http://www.fodpt68.fr/contact/)



## VOUS AVEZ UNE QUESTION? VOUS SOUHAITEZ NOUS CONTACTER ?

Veuillez trouver nos **coordonnées complètes**, que ce soit pour un **renseignement individuel**, une **problématique collective**, la nécessité d'organiser une **réunion d'information syndicale** dans votre service / direction, ou toutes autres demandes.

Forts de 10 années d'expérience, **vos représentants FO sont vos meilleurs interlocuteurs**.

Tél : **07 82 70 14 53** - Courriel : [contact@fodpt68.fr](mailto:contact@fodpt68.fr)

Courrier :

**FOdpt68 - 100 avenue d'Alsace - 68000 COLMAR**



**Permanence FO Colmar** (sur rdv)  
Cité administrative de Colmar - bâtiment G  
3 Rue Fleischhauer 68000 COLMAR



**Permanence FO Mulhouse** (sur rdv)  
Fil d'Ariane - 2<sup>ème</sup> étage  
17 rue Victor Hugo 68110 ILLZACH



**F0dpt68**

La liberté d'accepter ou de refuser un message électronique syndical doit pouvoir s'exercer à tout moment. Vous pouvez bloquer la réception des mails émis depuis cette boîte, auquel cas il convient de marquer l'expéditeur comme indésirable. La manipulation inverse est possible depuis les options Outlook Web App.

**Face au Coronavirus, il existe des gestes simples pour préserver votre santé et celle de votre entourage :**



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Porter un masque quand on est malade



**SYNDICAT FORCE OUVRIERE**  
des personnels du Département  
du HAUT-RHIN



Colmar, le 2 juin 2020

Madame la Présidente  
Conseil départemental du Haut-Rhin  
100 avenue d'Alsace  
68000 COLMAR

OBJET : Attribution d'un complément indemnitaire aux agents des collèges dont les cantines demeurent fermées.

Madame la Présidente,

Au cours de l'année 2017, votre prédécesseur a accepté d'accorder aux agents des collèges l'équivalent des tickets restaurant et a ainsi satisfait une revendication légitime portée depuis de nombreuses années par notre organisation syndicale.

Pour des raisons de commodité, cette attribution s'est matérialisée sous la forme d'un complément indemnitaire d'IAT (indemnité d'administration et de technicité), remplacé, lors de la mise en place du RIFSEEP, par un complément d'IFSE de 81 euros, 243 euros ou de 918 euros selon le nombre de jours de travail par semaine sans pouvoir disposer de l'accès à la restauration scolaire.

Ainsi, les agents affectés dans un collège sans cantine se voient attribuer un montant de 4,50 euros par jour travaillé correspondant à la participation versée par notre Collectivité pour chaque ticket restaurant accordé à ses agents. C'est d'ailleurs le principe acté par votre prédécesseur dans son courrier du 30 mars 2017 adressé à l'ensemble des agents des collèges (PJ pour mémoire).

En prévision de la réouverture des établissements scolaires, des agents des collèges ont progressivement repris leurs fonctions dès le 18 mai 2020 alors qu'ils n'avaient pas la possibilité de bénéficier d'une cantine pour se restaurer. Aujourd'hui, certains établissements n'ont pas ré-ouvert leur cantine malgré la présence des élèves.

Aussi, par souci d'équité entre l'ensemble des agents des collèges, nous vous proposons, après recensement précis, de bien vouloir accorder un complément de régime indemnitaire journalier de 4,50 euros aux agents des collèges qui n'ont ou n'auront pas la possibilité de se restaurer dans leur établissement faute de cantine ouverte.

Dans l'attente d'un retour de votre part, nous vous prions de recevoir, Madame la Présidente, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour le syndicat FOdpt68  
Le secrétaire général

Christophe ODERMATT

**Siège : 100 avenue d'Alsace - 68000 COLMAR - ☎ : 07.82.70.14.53**  
**@ : [contact@fodpt68.fr](mailto:contact@fodpt68.fr)**



Direction des Ressources Humaines  
et de la Communication Interne

Dossier suivi par Valérie Martz  
Tél : 03 89 30 62 36

Colmar, le 30 MARS 2017

Madame, Monsieur,

Vous avez manifesté votre souhait de voir votre régime indemnitaire revalorisé et de pouvoir bénéficier de tickets restaurant pendant les jours de fermeture du restaurant scolaire ou lorsque votre collège d'affectation ne permet pas de fréquenter quotidiennement un tel restaurant.

Soyez assuré que j'ai bien pris note de vos attentes. D'ailleurs, dès la cérémonie des vœux du mois de janvier dernier à destination des personnels, Monsieur Philippe JAMET, Directeur Général des Services, a annoncé publiquement l'engagement par l'administration d'une réflexion en 2017 sur la mise en œuvre du Régime Indemnitaire Fonction Sujétions et Expertises et l'examen, dans ce cadre, de la situation indemnitaire des personnels affectés dans les collèges haut-rhinois.

En effet, ma volonté de maintenir une cohérence et une structuration hiérarchisée du régime indemnitaire applicable au sein de notre collectivité ainsi que l'inscription de cette démarche dans un calendrier budgétaire nécessitent une réflexion globale sur ce dossier.

En revanche, je suis en mesure de vous annoncer, dès à présent, qu'à partir du mois de septembre prochain, vous pourrez bénéficier de tickets restaurant pour les journées de travail pendant lesquelles le service de restauration scolaire n'est pas assuré ou dès lors que votre collège d'affectation est dépourvu d'un tel service.

Les modalités concrètes de la délivrance de ces tickets restaurant vous seront précisées ultérieurement.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

LE PRESIDENT  
Eric STRAUMANN  
Député du Haut-Rhin

